

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUI TOUT-TERRAIN



Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

## **AUTO-CROSS du Laonnois- (3<sup>ème</sup> épreuve ORNEC de LAON) 12-13 aout 2023**

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

**(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignée. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)**

**Pour information : c'est la course « AUTO CROSS et Sprint Car qui devait avoir lieu les 29 et 30 avril 2023 qui a été reportée suite aux conditions atmosphériques – donc terrain impraticable.**

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 59 – HAUTMONT organise les 12 et 13 aout 2023 avec le concours de l'association « L'ECURIE DU BERCEAU » une compétition automobile nationale d'Auto-cross et de Sprint-car intitulée « Auto-cross du Laonnois » (3<sup>ème</sup> épreuve ORNEC de LAON)

Cette compétition compte pour le Trophée nationale d'Auto-cross et de Sprint-car 2023 et pour le Challenge ORNEC 2023 (C30-2023 en date du 05/01/2023).

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le... sous le numéro ...et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro .en date du .



#### 1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme. Maryse THOMAS
Membre du Collège	Mme Isabelle LANGLET Mme Véronique PIGOT
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	
Directeur de Course	M. Fabrice VAN WONTERGHEM
Directeur de Course adjoint	Mme Sandrine LONGONI

Adjoints à la Direction de Course pour les départs	<i>Mr Morgan BOIVENT</i>
Adjoints à la Direction de Course pour les arrivés	<i>M. Gilles DANIEL</i>
Commissaires Techniques référent	<i>M. Emile TENA</i>
Commissaires Techniques	<i>M. Yves VANACKERE</i>
Commissaires Techniques	<i>M. Régis THILMANY</i>
	<i>M. Olivier PIERQUIN</i>
Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste)	
Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste)	
Chargés des relations avec les concurrents	<i>Mr Jean Pierre DESCHAMPS</i>
Chronométrateur référent	<i>M. Patrice GAASCH</i>
Chronométrateur	<i>M. Patrice PROISY</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>M. Michel LEBEAU</i>
Médecin Chef	<b>Docteur SOW</b>
Responsable Sécurité	<i>M. Michel LEBEAU</i>
Responsable du service presse	<i>Mme. Lola PICARD</i>
Responsable de la gestion des engagements (ORNEC)	<i>Mme. Céline LELEU</i>
Responsable communication Organisateur – ORNEC - FFSA	<i>M. Jérémy STARK</i> <i>M. Nicolas LANGHENDRIES</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA 59 – HAUTMONT et l'organisateur technique est l'Ecurie du Berceau

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>1<sup>er</sup> juillet 2023</i>
Clôture des engagements	<i>29 juillet 2023 à 20h00</i>
Publication de la liste des engagés	<i>29 juillet 2023 à 21h00</i>
Date et lieu de la compétition	<i>12-13 aout 2023 à LAON – Circuit Jaques DETRES</i>
Vérifications administratives et techniques	<i>Samedi 12 aout 2023 de 9h00 à 12h00</i>
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Samedi 12 aout 2023 à 9h15 en direction de course</i>
Briefing obligatoire	<i>Samedi 12 aout 2023 à 13h00 sur la grille de départ</i>
Horaire des essais libres	<i>Samedi 12 aout 2023 de 13h30 à 14h45</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi 12 aout 2023 de 14h45 à 16h30</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 12 aout 2023 de 16h30 à 19h00</i> <i>Dimanche 13 aout 2023 de 9h30 à 18h30</i>
Affichage des résultats provisoires (facultatif)	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>Podium après chaque Finale en-dehors du circuit.</i>

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 12 aout 2023 de 9h00 à 12h00. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 29 juillet 2023, le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec le responsable des engagements Céline LELEU au numéro de téléphone suivant 06.11.89.20.64.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante : [LELEU Céline 650 Chemin Des Valois 80860 NOYELLES SUR MER.](#)

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 29 juillet 2023 à 20h00. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- **140 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.**
- **280 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2) jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.**
- **190 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve.**

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 70, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité. La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Sprint Car, mais ne sont pas admis en Auto-Cross. La prise de titre de participation TPRT peut être faite directement sur place, dans ce cas le pilote devra s'acquitter de la somme de 60 € ainsi que d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

### 4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Challenge ORNEC. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque lot de numéro est vendu 30 €.(Un premier lot de numéro est donné lors de l'adhésion au Challenge ORNEC)

## ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

L'AUTO-CROSS du Laonnois – 3<sup>ème</sup> épreuve ORNEC de LAON se déroulera sur le circuit Jacques DETRES de LAON. Il est long de 746 mètres et la largeur est comprise entre 11,5 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 7 avril 2022 sous le numéro 0201 22 0492 AC NAT 0746

L'accès au circuit se fait par la route départementale 750.

### 6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE (*Facultatif voir ITS RESULT*)

Le tableau d’affichage sera situé à coté du local des commissaires techniques .Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 0612334515.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### 7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu sur la grille de départ samedi à 13h00.*

### 7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l’heure d’affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d’une réclamation ou d’un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2P. PRIX EN ESPECES

L’entente du bureau de l’ORNEC et des Organisateur, ont faits le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d’arrivée. En revanche chaque Organisateur du Challenge ORNEC s’engage à verser la somme de 500 € pour la remise des prix de fin de championnat.

### 10.3P. COUPES

### 10.4P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes aura lieu après chaque Finale en-dehors du circuit.

## ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste	5 postes
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité	2
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve	3 par poste soit 15 commissaires

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit **n'est pas** équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2 ambulances

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation  oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  non ?

## **ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)**

**Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**

**Horaires détaillés de l'épreuve.**

**Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**

**Dossier de sécurité.**

**(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).**